



## OPTION RENTE ÉDUCATION (N° convention 107 214)

Cette option vous permet de garantir en cas de décès, le versement d'une Rente Éducation Trimestrielle à chacun de vos enfants bénéficiant de cette garantie.

Sur le site vous pouvez simuler de façon dynamique la rente et la cotisation afférente :

[www.ph-services.org/option-prevoyance/rente-education](http://www.ph-services.org/option-prevoyance/rente-education)

### MONTANT DE LA RENTE ÉDUCATION

Le montant de la Rente Éducation versée augmente en fonction de l'âge de l'enfant, soit :

**Exemple**  
**Praticien hospitalier échelon 5**  
**Salaire annuel brut de 77 505 €**

<b>0 à 10 ans :</b>	5% du salaire annuel brut par enfant	→	3 875 € / an
<b>De 11 à 19 ans* :</b>	10% du salaire annuel brut par enfant	→	7 751 € / an
<b>Puis de 20 à 26 ans* :</b>	15% du salaire brut par enfant	→	11 626 € / an

#### Cotisations par enfant<sup>(1)</sup> :

<b>Pour le 1<sup>er</sup> enfant :</b>	0,25% du salaire annuel brut par enfant	→	194 € / an / enfant, soit 16,15 € / mois
<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant :</b>	0,20% du salaire annuel brut par enfant	→	155 € / an / enfant, soit 12,92 € / mois

#### Cotisations

<sup>(1)</sup> Sous réserve d'acceptation médicale



**La rente est doublée sans modification de cotisation jusqu'au 31 décembre de vos 33 ans.**

### REVALORISATION DES PRESTATIONS

Chaque année, la rente est indexée au 1<sup>er</sup> juillet selon l'indice du traitement de la Fonction Publique.

### EXCLUSIONS

Les garanties sont accordées en cas d'accident ou de maladie. Toutefois, les sinistres résultant des faits suivants ne sont pas garantis :

- le suicide, conscient ou inconscient, au cours de la première année qui suit la prise d'effet de l'assurance ou sa remise en vigueur (au cas où l'assurance de la présente convention fait suite à une assurance analogue, le délai d'un an est compté à partir de la date d'effet de cette dernière) ;
- en cas de guerre, la garantie n'aura d'effet que dans les conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en cas de guerre ;
- accidents de la navigation aérienne, si l'appareil utilisé effectue des vols acrobatiques ou des exhibitions, des compétitions, des tentatives de records, des vols d'essais, des tractions de planeur.

### CESSATION DES GARANTIES

La garantie cesse en cas de départ à la retraite.

### LE SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Le salaire de référence retenu est celui du statut année, échelon... déclaré par l'assuré, il correspond à la rémunération annuelle brute de référence en-dehors de toute autre indemnité (gardes et astreintes...).



Lorsque la Rente Éducation est déjà souscrite, l'adhésion d'un nouvel enfant pourra être enregistrée sans sélection médicale si elle a lieu dans l'année qui suit sa naissance.



**\* Pour bénéficier de la Rente Éducation après 18 ans :** l'enfant doit être fiscalement à charge et doit poursuivre des études secondaires ou supérieures ou être sous contrat d'apprentissage.

En cas de divorce, rupture du PACS, séparation, l'enfant de l'assuré pour lequel celui-ci est tenu de verser une pension alimentaire par décision de justice est considéré comme à charge de l'assuré, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Dans le cas d'un enfant handicapé, la rente est versée sans limite d'âge sous réserve qu'il bénéficie des allocations pour personnes handicapées prévues par la Loi 75-534 du 30/05/75.